

Pôle communication

Mercredi 16 février 2022

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Protection de l'emploi local Durées de résidence des enseignants du second degré

Le gouvernement a fixé les durées de résidence exigées par corps et discipline du cadre de l'enseignement du second degré de la Nouvelle-Calédonie.

Le gouvernement a modifié l'arrêté n° 2017-569/GNC du 7 mars 2017 fixant le tableau des corps et cadres d'emploi pris en application de l'article 4 bis de la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie. La modification consiste à fixer les durées de résidence exigées pour les enseignants du second degré de la Nouvelle-Calédonie.

En effet, le point III de l'article 2 de la loi du pays dispose que « *la durée de résidence dont doivent justifier les fonctionnaires relevant d'une des fonctions publiques métropolitaines afin de prétendre à un recrutement par voie d'intégration au sein d'un corps relevant du statut particulier du cadre de l'enseignement du second degré de Nouvelle-Calédonie est déterminé selon le nombre de citoyens ou de personnes justifiant d'une durée de résidence au moins égale à 10 ans occupant, en Nouvelle-Calédonie, un poste dévolu au corps postulé* ».

En l'absence de données statistiques fiables à l'entrée en vigueur de la loi du pays précitée, les durées de résidence exigées ont toutes été fixées à 10 ans. Un travail de fiabilisation des données statistiques a été mené afin de fixer au plus juste les durées de résidence exigées par corps et discipline. En premier lieu, une enquête a été réalisée par la direction des Ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC) auprès des enseignants du second degré en 2017. Les agents devaient justifier leur déclaration.

En parallèle, le vice-rectorat a fourni un fichier faisant apparaître les durées de service effectué de tous les agents en poste. Lorsque la durée de service était supérieure à 10 ans, il a été considéré que l'agent justifiait bien de 10 ans de résidence en Nouvelle-Calédonie. En outre, un contrôle a été effectué par les services du vice-rectorat pour les dossiers des agents pour lesquels les données semblaient erronées. Par ailleurs, en concertation avec les partenaires sociaux, il a été décidé de fusionner les corps des agrégés et des certifiés et de ne pas comptabiliser les maîtres auxiliaires.

À l'issue de ces travaux de fiabilisation, les durées de résidence exigées par corps et discipline ont été fixées selon le tableau des effectifs arrêté au 1^{er} mars 2021 par les services du vice-rectorat.

Le projet d'arrêté a été validé par la commission paritaire de l'emploi local de la fonction publique (CPELFP) le 9 juin 2021, puis a obtenu un avis favorable du comité supérieur de la fonction publique (CSFP) le 16 décembre 2021.

Corps	Discipline	Durée de résidence exigée
Personnels de direction	Direction	au moins égale à 3 ans
Conseiller principal d'éducation	Éducation	au moins égale à 5 ans
Conseiller d'orientation professionnelle/Directeur CIO	Orientation	inférieure à 3 ans
Professeur agrégé et professeur certifié	Allemand	inférieure à 3 ans
	Anglais	au moins égale à 10 ans
	Arts appliqués	au moins égale à 10 ans
	Arts plastiques	au moins égale à 10 ans
	Biochimie - génie biologique	inférieure à 3 ans
	Biotechnologie santé environnement	au moins égale à 5 ans
	Documentation	au moins égale à 3 ans
	Économie-gestion option communication GRH	au moins égale à 5 ans
	Économie-gestion option finance	au moins égale à 5 ans
	Économie-gestion option marketing	au moins égale à 5 ans
	Économie-gestion option gestion des systèmes d'information	au moins égale à 3 ans
	Économie-gestion option hôtellerie & restauration	au moins égale à 5 ans
	Éducation musicale	au moins égale à 5 ans
	Éducation physique et sportive	au moins égale à 10 ans
	Électrotechnique	inférieure à 3 ans
	Espagnol	au moins égale à 5 ans
	Génie civil	au moins égale à 10 ans
	Gestion et informatique	inférieure à 3 ans
	Histoire-géographie	au moins égale à 10 ans
	Hôtellerie option tourisme	au moins égale à 10 ans
	Hôtellerie-restauration option service et accueil	au moins égale à 5 ans
	Japonais	au moins égale à 10 ans
	Lettres classiques	au moins égale à 3 ans
	Lettres modernes	au moins égale à 5 ans
	Mathématiques	au moins égale à 10 ans
	Philosophie	au moins égale à 3 ans
	Physique appliquée	au moins égale à 5 ans
	Sciences de la vie et de la terre	au moins égale à 10 ans
	Sciences économiques et sociales	inférieure à 3 ans
	Sciences et techniques médico-sociales	au moins égale à 5 ans
	Sciences et techniques industrielles	au moins égale à 10 ans
	Sciences physiques et chimiques	au moins égal à 10 ans
	SII option ingénierie des constructions	au moins égale à 10 ans
	SII option ingénierie électrique	inférieur à 3 ans
	SII option ingénierie informatique	au moins égale à 3 ans
	SII option ingénierie mécanique	au moins égale à 5 ans
	Technologie	au moins égale à 5 ans

Professeur de lycée Professionnel	Arts appliqués	au moins égale à 5 ans
	Biotechnologie option santé environnement	au moins égale à 10 ans
	Cycles et motocycles	au moins égale à 10 ans
	Dessin industriel mécanique	au moins égal à 10 ans
	Économie-gestion option administration	au moins égale à 10 ans
	Économie-gestion option transport logistique	inférieure à 3 ans
	Économie-gestion option vente	au moins égale à 10 ans
	Génie civil option construction et économie	au moins égale à 5 ans
	Génie civil option construction & réalisation	au moins égal à 10 ans
	Génie électrique option électronique	au moins égale à 3 ans
	Génie électrique option électrotechnique	au moins égale à 10 ans
	Génie industriel bois	au moins égale à 10 ans
	Génie industriel structures métalliques	au moins égale à 3 ans
	Génie mécanique option construction	au moins égale à 5 ans
	Génie mécanique option maintenance des véhicules	au moins égale à 5 ans
	Génie mécanique option maintenance système mécanique et auto	au moins égale à 5 ans
	Génie thermique	au moins égale à 3 ans
	Horticulture	au moins égale à 5 ans
	Hôtellerie option service & commercialisation	au moins égale à 5 ans
	Hôtellerie option techniques culinaires	au moins égale à 5 ans
	Lettres/anglais	au moins égale à 10 ans
	Lettres/histoire-géographie	au moins égale à 10 ans
	Mathématiques / sciences physiques	au moins égale à 10 ans
	Maintenance des bateaux de plaisance	inférieure à 3 ans
	Mécanique agricole	au moins égale à 10 ans
	Pâtisserie	au moins égale à 5 ans
	Peinture et revêtement	au moins égale à 5 ans
	Sciences et techniques médico-sociales	au moins égale à 10 ans
Adjoint technique normal		au moins égale à 10 ans